

Tout comprendre en 5 min !

Reclassement des agents du cadre d'emplois des puéricultrices (en voie d'extinction) au 01-01-2022

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- [Décret n°92-859 du 28 août 1992](#) portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriaux
- [Décret n°2021-1883 du 29 décembre 2021](#) modifiant divers décrets portant statuts particuliers de cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale

RECLASSEMENT DES PUERICULTRICES DE CLASSE NORMALE

Ancienne situation Au 31/12/2021	Nouvelle situation Au 01/01/2022	Ancienneté conservée Dans la limite de la durée d'échelon
8	7	Ancienneté acquise
7	6	Ancienneté acquise
6	5	Ancienneté acquise
5	4	$\frac{3}{4}$ de l'ancienneté acquise
4	3	Ancienneté acquise
3	2	$\frac{2}{3}$ de l'ancienneté acquise
2	1	$\frac{1}{2}$ de l'ancienneté acquise
1	1	Sans ancienneté

RECLASSEMENT DES PUERICULTRICES DE CLASSE SUPERIEURE

Ancienne situation Au 31/12/2021	Nouvelle situation Au 01/01/2022	Ancienneté conservée Dans la limite de la durée d'échelon
7	6	7/8 de l'ancienneté acquise
6	5	6/7 de l'ancienneté acquise
5	4	Ancienneté acquise
4	3	Ancienneté acquise
3	2	Ancienneté acquise
2	1	Ancienneté acquise
1	1	Sans ancienneté

→ [Article 24 du décret n°2021-1883 du 29 décembre 2021](#)



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour